

## République Française

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023



ID: 013-211301049-20230726-2023\_286-AR

# Ville de SAUSSET-LES-<u>PINS</u>

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 31 07 2023

#### ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-286

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5,

VU la loi n°2099-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment ses articles 1, 3, 7 et 72,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 189,

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu le code civil, le code la route, le code rural et de la pêche maritime, le code la voirie routière.

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et réduire la consommation d'énergie.

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

### **ARRETE**

ARTICLE 1: A compter du 4 juillet 2023 l'éclairage public sera totalement interrompu de 01h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune dans les conditions définies ciaprès à l'exception des voies suivantes:

- Avenue de l'Europe
- Avenue de la Côte Bleue
- Avenue Clément Monnier
- Avenue Adolphe Fouque
- Avenue Siméon Gouin
- Avenue Albert Camus
- Avenue Jacque Chirac CD49



Reçu en préfecture le 31/07/2023





ID: 013-211301049-20230726-2023\_286-AR

# République Française

# VIIIe de SAUSSET-LES-<u>PINS</u>

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : En période de fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 3: Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile et fera l'objet d'une ou plusieurs insertions dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse.

L'information sera également transmise aux habitants

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Sausset les Pins est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 6: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carryle-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 juillet 2023

Le Maire,

Adxime MARCHAND